

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°13-03 concernant l'identification des activités des salariés des organismes de la Mutualité Sociale Agricole

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la CCMSA et l'Etat pour la période 2011-2015, et notamment en son engagement 114, suivant lequel la CCMSA s'est engagée à rendre plus clair et plus objectif le positionnement des salariés dans leur emploi et à améliorer les parcours de carrière, à travers un nouveau système de classification ;

Vu l'avis réputé favorable de la Commissions Nationale Informatique relatif au dossier « Gestion des ressources humaines institutionnelles » en date du 31 janvier 2002 (780 283) ;

Vu la décision CIL 12-08 du 12 avril 2012 relative à l'identification des activités des salariés des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;

décide:

Article 1^{er}

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) adhérents à la FNEMSA un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est d'identifier, les activités exercées par les salariés de ces organismes parmi les activités recensées dans un recueil.

Son objectif est de recenser les situations de travail des salariés, afin que les partenaires sociaux puissent poursuivre la construction et la négociation du projet de nouvelle classification et du système de rémunération associé.

Ce dossier fait suite au dossier CIL 12-08, qui avait valeur de simulation.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :

- L'identification des personnes (nom, prénom, date de naissance, numéro de matricule utilisé dans Rhapsodi, courriel) ;
- La situation professionnelle (code UOH, référence de l'emploi, emploi occupé, niveau et degré de l'emploi occupé, type de contrat, points de coefficient de base, d'évolution, d'expérience et informatique, coefficient de rémunération, date d'ancienneté, taux d'activité, statut (cadre, non cadre), coefficient proratisé, nombre d'enfants coefficient de situation (actif/inactif)).

Article 3

Le destinataire de ces données est la DRSRHI.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes adhérents à la FNEMSA, dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 27 mars 2013

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole

Agnès CADIOU

Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A Pau, le 09 Avril 2013

Le Directeur

Marc HELIES

